

Simon Pelletier, associé, avocat et ingénieur

Ligne directe : [REDACTED]

Montréal, le 21 mai 2015

PAR COURRIEL

SOUS TOUTES RÉSERVES

Me Sonia LeBel, procureure en chef

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction
600, rue Fullum, sous-sol – secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

Objet : Beaudoin Hurens et Associés
Notre dossier : 36033-1

Chère consœur,

La présente fait suite à la nôtre du 4 mai dernier ainsi qu'à la vôtre du 2 avril dernier concernant le préavis prévu à l'article 82 des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* (l'« **Avis** ») transmis à Leroux Beaudoin Hurens et Associés (« **LBHA** »).

À cet effet, notre cliente désire vous soumettre certains éléments importants relativement aux allégations la concernant formulées devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la « **Commission** ») et aux conclusions que les commissaires pourraient tirer énoncées dans l'Avis (les « **Conclusions** »).

PARTIES VISÉES

Nous prenons note du fait que l'Avis est adressé à LBHA, soit la dénomination utilisée à l'époque sur laquelle portent les travaux de la Commission.

À cet effet, nous désirons porter à votre attention le fait que M. Jean Leroux n'est plus un associé de notre cliente et n'est pas employé de ou autrement lié à celle-ci depuis septembre 2012. Suite à la réorganisation des affaires de notre cliente occasionnée par le rachat des actions de M. Leroux, celle-ci porte la dénomination « Beaudoin Hurens inc. » (« **BH** »).

C'est par ailleurs dans ce cadre que l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a délivré à BH en 2013 l'autorisation de conclure un contrat avec un organisme public prévue à l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 et que suite à l'obtention de celle-ci, BH s'est vue octroyer plusieurs contrats public d'envergure, notamment par la Ville de Montréal.

Dans ce contexte et en vue d'éviter toute confusion ou conséquences néfastes pour la réputation de notre cliente, nous sollicitons la diligence de la Commission afin que celle-ci fasse les distinctions qui s'imposent entre LBHA et BH. Il semble toutefois que la Commission a déjà pris note de cette situation puisque c'est bien à LBHA que l'Avis a été adressé.

Ceci étant, nous vous soumettons respectueusement qu'à la lumière des travaux de la Commission, il ressort qu'une autre distinction, soit celle entre LBHA et M. Leroux lui-même, demeure celle qui mérite d'être faite en premier lieu, le tout tel que plus amplement démontré ci-dessous.

TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION

Après analyse des témoignages entendus par la Commission, il appert que la preuve recueillie est insuffisante afin de lui permettre de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA, lesquelles portent sur la participation à un système de collusion à Montréal et de financement d'Union Montréal en retour de l'octroi de contrats municipaux. En effet, bien que lesdits témoignages portent sur certaines actions de M. Leroux, ils demeurent vagues et ambigus et ne permettent en aucun cas de conclure que LBHA en retirait les bénéfices qui auraient permis de tirer les Conclusions.

En ce qui concerne la Ville de Montréal, nous avons répertorié des allégations relatives à LBHA dans les témoignages de Michel Lalonde, Bernard Trépanier, François Perreault et Rosaire Sauriol. L'analyse ci-dessous démontre que le contenu de ces témoignages ne permet pas de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA.

Michel Lalonde - Ingénieur, P.D.G. de Génie Conseil

Dans le cadre de son témoignage, M. Lalonde a indiqué que:

- LBHA était une des firmes présentes à la Ville de Montréal et notamment à Montréal-Nord : « *Montréal-Nord, on n'a pas travaillé beaucoup à l'époque. C'était surtout le Groupe Leroux là, Leroux, Beaudoin, Hurens qui était bien impliqué là* » (28 janvier 2013, page 195);
- Jean Leroux était peut-être l'interlocuteur dans le partage des contrats de la Ville de Montréal : « *Du côté de Leroux Beaudoin Hurens, c'est peut-être arrivé une fois, c'est Jean Leroux* » (24 janvier, page 176) [nos soulignements]; et

- qu'il aurait eu une discussion avec M. Bernard Trépanier à l'effet que LBHA allait être sollicitée, sans savoir comment ou pour quel montant : « *Je n'ai jamais su vraiment les montants là qui avaient été sollicités* » (24 janvier 2013, page 143-144).

Ces informations sont non concluantes. Elles sont non corroborées par la preuve documentaire (voir section « Pièces » ci-dessous), hypothétiques ou relèvent du ouï-dire. Elles ne peuvent en aucun cas permettre de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA.

Bernard Trépanier - Ex-solliciteur d'Union Montréal

Dans le cadre de son témoignage, M. Trépanier a indiqué que:

- Jean Leroux est son ami : « *Q. Leroux Beaudoin Hurens & Associés, LBHA? R. C'est mon ami Jean Leroux* » (27 mars, page 51);
- il jouait au golf avec M. Leroux: « *Q. Monsieur Leroux? R. C'est un ami à moi, ça...Ils étaient en vacances, et puis une journée je les ai invités à venir jouer au golf* » (15 avril, page 51-52); et
- M. Leroux était un des invités à son 70^e anniversaire : « *Il y avait celui qui m'accompagnait pour le surprise – moi je croyais que c'était un petit souper... Q. Parmi les ingénieurs, qui était là? R. Il y avait Rosaire Sauriol, Michel Lalonde, puis Jean Leroux* » (16 avril 2013, page 13-14).

Ces informations sont également non concluantes dans la mesure où elles ne portent que sur les liens personnels entre M. Leroux et M. Trépanier. Aucun fait répréhensible n'est par ailleurs rapporté. Dans tous les cas, ces informations ne peuvent permettre de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA.

François Perreault - V.P. de la firme Genivar

Dans le cadre de son témoignage, M. Perreault a indiqué que:

- toutes les firmes présentes à la Ville de Montréal ont participé au système de collusion : « *Q. Ok, en 2004, 2008, quelles sont les firmes qui ont participé à ce système de collusion à la Ville de Montréal? R. Bien, toutes, Toutes les firmes qui étaient présentes à Montréal, alors bien, il y avait ...* » (12 mars 2013, page 264); et
- LBHA était présente à la Ville de Montréal, mais dans une mesure moindre que toutes les autres firmes : « *mais dans une moindre mesure, là, je ne les ai pas vus souvent eux autres* » (12 mars 2013, page 264).

Ces informations sont également non concluantes. Le premier élément relève de la généralité et est par ailleurs amoindri par le deuxième. Ces informations sont également non corroborées par la preuve documentaire (voir section « pièces » ci-dessous). Dans tous les cas, ces informations ne peuvent en aucun cas permettre de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA.

ROSAIRE SAURIOL - V.P. principal chez Dessau

Dans le cadre de son témoignage, M. Sauriol a indiqué que:

- toutes les firmes présentes à la Ville de Montréal faisaient partie de ce système de collusion : « Q. *C'est-à-dire quelle firme, et selon votre connaissance personnelle, Monsieur Sauriol, font partie de ce système de collusion là à partir de la fin 2004?* R. *Bien, toutes les firmes font partie... Vous voulez que je nomme?* » (20 mars 2013, page 128).

Ces informations sont également non concluantes. Comme en ce qui a trait aux allégations de M. Perreault, elles relèvent d'une trop grande généralité pour permettre à la Commission de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA. Ces informations sont également non corroborées par la preuve documentaire (voir section « pièces » ci-dessous). Dans tous les cas, ces informations ne peuvent permettre de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA.

PIÈCES

Suite à la recherche exhaustive et à l'analyse des pièces déposées devant la Commission, nous vous soumettons également respectueusement que celles-ci ne constituent pas une preuve afin de lui permettre de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA. Lesdites pièces révèlent plutôt le contraire.

À cet effet, nous avons répertorié les documents suivants concernant les contrats octroyés par la Ville de Montréal :

- soumissions publiques dans le domaine des égouts de la Ville de Montréal impliquant Sintra inc. (pièce 65P-726);
- tableau des soumissions de la Ville de Montréal dans le domaine des égouts avec la participation de Sintra inc. (pièce 65P-725);
- sommaire décisionnel de la Ville de Montréal du 12 mai 2000 sur l'octroi de contrat pour l'appel d'offres 00-6717, *en liasse* (pièce 65P-724);
- procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions à l'hôtel de ville de Montréal - SP00-0108 soumission 8598 le 31 mai 2000 (Projet Rolls Royce) (pièce 65P-712);

- extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif de la Ville de Montréal le 2 février 2005 - Rétention des services de Macogep inc., *en liasse* (pièce 59P-637);
- contrats octroyés par la Ville de Montréal au groupe Dessau et à ses consortiums, par unité d'affaires entre 2002 et 2011 (pièce 55P-587);
- tableau sur le nombre et la valeur des contrats octroyés à la firme SNC-Lavalin inc., ses filiales et ses consortiums par la Ville de Montréal entre 2002-2011 (pièce 52P-564);
- contrats de Génivar inc. avec la Ville de Montréal entre 2002 et 2011 (pièce 45P-549);
- valeur des contrats octroyés à Génivar Inc. et à ses consortiums par la Ville de Montréal entre 2002 et 2011 (pièce 45P-548);
- tableaux des montants des contrats octroyés à Mivela Constructions inc. par la Ville de Montréal (2002-2011) (pièce 37P-478);
- tableau de la présence de Garnier à la Ville de Montréal (pièce 36P-428);
- projets Groupe Séguin et la Ville de Montréal, entre 2001 et 2009 (pièce 33P-368);
- soumission SPO9 0159 à la Ville de Montréal - Appel d'offres 9902 le 2009-05-06 (pièce 25P-282);
- tableau des contrats de la Ville de Montréal avec Luc Leclerc comme responsable (pièce 17P-219);
- correspondances entre la Ville de Montréal et Infrabec - Dossier S-9455, mai 2010 (pièce 13P-204); et
- analyse de l'offre pour les contrats de travaux donnés par la Ville de Montréal, lettre adressée à M. Claude Léger, DG de la Ville de Montréal signée par M. Denis Savard, vérificateur interne, novembre 2006 (pièce 38P-486) – tableau des profils des entreprises qui ont fait l'objet d'un octroi en 2005 (p.7).

Ladite analyse de la preuve documentaire révèle : i) qu'aucun contrat n'a été octroyé à LBHA par la Ville de Montréal; et ii) qu'aucun honoraire n'a été payé à LBHA par la Ville de Montréal. Ce faisant, celle-ci n'a pu être impliquée dans les stratagèmes mentionnés dans les Conclusion afin d'en retirer un quelconque bénéfice. Dans ces circonstances, nous comprenons difficilement comment la Commission pourrait tirer les Conclusions à l'égard de LBHA.

CONCLUSION

Compte tenu des éléments factuels étudiés ci-dessus, nous sommes respectueusement d'avis que la Commission ne dispose pas de la preuve nécessaire pour lui permettre de tirer les Conclusions à l'égard de LBHA. Ceux-ci constituent des déclarations non étayées qui ne sont, même minimalement, pas corroborées par la documentation pertinente.

Nous demeurons à la disposition de la Commission afin de répondre à toute question qu'elle pourrait avoir relativement à notre cliente.

Dans l'intervalle, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

BCF s.e.n.c.r.l.



Simon Pelletier

SP/jl

c.c. Serge Beaudoin, Ing.
Norman Hurens, Ing.